

Le magazine mensuel

ISSN : 1951-6096

Toute l'équipe du CNRAA vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2012.

ACTUALITES

Les vidéos du Colloque international « Centenaire du CAP. Apprentissages professionnels, certifications scolaires et société » sont en ligne

Les vidéos des communications des intervenants au colloque international « Centenaire du CAP. Apprentissages professionnels, certifications scolaires et société », qui s'est tenu à Poitiers du 18 au 20 octobre 2011, sont désormais en ligne.

Ce colloque était organisé par Gilles Moreau, professeur de sociologie à l'université de Poitiers, et le Groupe de recherches et d'études sociologiques du centre ouest (GRESO).

Pour accéder aux vidéos :

<http://uptyv.univ-poitiers.fr/web/canal/44/theme/64/manif/353/index.html>



SOMMAIRE

ACTUALITES

Colloque international « Centenaire du CAP »

REGLEMENTATION

Trois décrets d'application de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance

L'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les PME

Le « compte d'affectation spéciale "Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage" »

La part du quota de la taxe d'apprentissage

La contribution au développement de l'apprentissage

Le formulaire « Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet »

DIPLOMES

Bac PRO - CAP - BTS et Certifications professionnelles

DOCUMENTATION et RESSOURCES

QUESTION DU MOIS

REGLEMENTATION

Trois décrets d'application de la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ont été publiés :

1- Le décret n° 2011-2075 du 30 décembre 2011 relatif aux « jeunes accueillis en centre de formation d'apprentis » est publié au JO du 31 décembre 2011.

Il donne les conditions de mise en œuvre des stages professionnalisants cités à l'article L6222-12-1 du code du travail qui prévoit qu'un jeune âgé de 16 à 25 ans (ou ayant au moins quinze ans et justifiant avoir accompli la scolarité du premier cycle de l'enseignement secondaire) n'ayant pas trouvé d'employeur, peut suivre une formation d'un an maximum en CFA. Il bénéficie alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle.

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=860E25733624EAFB7FD3099026C35838.tpdjo13v_1?cidTexte=JORFTEXT000025060481&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

2- Le décret n° 2011-2001 du 28 décembre 2011 et l'arrêté du 30 décembre 2011 relatifs à « la carte d'étudiant des métiers » ont été publiés respectivement aux JO des 29 et 31 décembre 2011.

Cette carte donne droit aux mêmes réductions tarifaires que celle des étudiants et devrait permettre l'accès aux restaurants et hébergements universitaires. Elle est délivrée par le Centre de formation d'apprentis dans les 30 jours qui suivent l'inscription. Et s'il y a rupture du contrat d'apprentissage, la carte est remise à l'établissement de formation qui assure sa destruction.

Décret n° 2011-2001 du 28 décembre 2011 relatif à la carte d'étudiant des métiers :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=7D8DBC700BF8B128782B7387CDF980F6.tpdjo16v_2?cidTexte=JORFTEXT000025046791&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Arrêté du 30 décembre 2011 relatif à la carte d'étudiant des métiers :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=310913B20C66FB9D5D94963C0D22990A.tpdjo16v_2?cidTexte=JORFTEXT000025060586&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Pour consulter la fiche explicative de la carte d'étudiant des métiers :

http://www.travail-emploi-sante.gouv.fr/IMG/pdf/Carte_etudiant_des_metiers.pdf

3- Le décret n° 2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à « l'enregistrement des contrats d'apprentissage », publié au JO du 23 décembre 2011, a pour objectif de simplifier les procédures d'enregistrement des contrats d'apprentissage à savoir :

- la visite médicale préalable à l'embauche ne constituera plus une condition d'enregistrement du contrat. Elle devra être réalisée avant la fin de la période d'essai.
- les pièces devant être annexées au contrat d'apprentissage ne seront plus transmises systématiquement au service d'enregistrement mais devront lui être communiquées à sa demande.
- la déclaration de l'employeur et le contrat d'apprentissage feront l'objet d'une transmission unique au service d'enregistrement et les informations devant être portées sur le formulaire correspondant seront en nombre plus réduit.

Décret n° 2011-1924 du 21 décembre 2011 relatif à l'enregistrement des contrats d'apprentissage :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025016139&dateTexte=&categorieLien=id>

L'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les PME

Le décret n° 2011-1971 du 26 décembre 2011, relatif à la prorogation du 1^{er} janvier 2012 jusqu'au 30 juin 2012 de « l'aide à l'embauche d'un jeune sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation supplémentaire dans les petites et moyennes entreprises » instituée par le décret n° 2011-523 du 16 mai 2011, a été publié au JO n° 300 du 28 décembre 2011 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=5400F91C81596DAB15D5901B72132B33.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000025037584&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Le « compte d'affectation spéciale "Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage" »

Le décret n° 2011-1970 du 26 décembre 2011 relatif au « compte d'affectation spéciale "Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage" » a été publié au JO n°300 du 28 décembre 2011 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=A83B1FC53A3A4AAE11D7961D266F41A7.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000025037559&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Ce texte tire les conséquences, dans le code du travail, de la création par la loi du « compte d'affectation spéciale "Financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage" » en supprimant les dispositions qui régissaient l'ancien « Fonds national de développement et de modernisation de l'apprentissage » et en actualisant les références faites à ce fonds et aux dispositions qui l'instituaient.

La part du quota de la taxe d'apprentissage

Le décret n° 2011-1936 du 23 décembre 2011, relatif au « quota de la taxe d'apprentissage », a été publié au JO n° 298 du 24 décembre 2011.

Il a pour objet de faire passer progressivement la part du quota, soit la fraction de la taxe d'apprentissage réservée au financement de l'apprentissage, de 52 % à 59 % du produit total de la taxe d'apprentissage d'ici 2015. Depuis le 1^{er} janvier 2012, la part du quota est fixée à 53 %.

Décret n° 2011-1936 du 23 décembre 2011 relatif au quota de la taxe d'apprentissage :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=A83B1FC53A3A4AAE11D7961D266F41A7.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000025023712&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

La contribution au développement de l'apprentissage. Deuxième répartition

L'arrêté du 13 décembre 2011, portant sur la deuxième répartition des ressources collectées en 2011 au titre de la contribution au développement de l'apprentissage entre les 25 régions, la collectivité territoriale de Corse et le conseil général de Mayotte, a été publié au JO n° 290 du 15 décembre 2011 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=5CDA4A478604428E18944250B80F1445.tpdjo12v_3?cidTexte=JORFTEXT000024968451&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id



Le formulaire « Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet »

L'arrêté du 13 décembre 2011 fixant le nouveau modèle du formulaire « Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet » a été publié au JO du 17 décembre 2011 par le ministère du travail, de l'emploi et de la santé.



Pour consulter l'arrêté :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=F5B115A88ECBF0A0C8608086ECD584B6.tpdjo03v_1?cidTexte=JORFTEXT000024982298&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Pour accéder au nouveau formulaire « Déclaration d'accident du travail ou d'accident de trajet » :

http://www.ameli.fr/fileadmin/user_upload/formulaires/S6200.pdf

DIPLOMES

BAC Pro – CAP – MC

Ont été publiés 6 arrêtés du 9 décembre 2011 :

- modifiant l'arrêté du 30 juillet 2002 modifié portant création du *baccalauréat professionnel spécialité « vente (prospection - négociation - suivi de clientèle) »* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=47CC127E69C93DF3336BFEC99C38CCD.tpdjo14v_1?cidTexte=JORFTEXT000024998560&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- modifiant l'arrêté du 4 mai 2004 modifié portant définition du *baccalauréat professionnel spécialité « commerce »* et fixant ses modalités de préparation et de délivrance
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=47CC127E69C93DF3336BFEC99C38CCD.tpdjo14v_1?cidTexte=JORFTEXT000024998566&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- modifiant certaines annexes de l'arrêté du 15 octobre 2004 portant création de la *mention complémentaire « agent transport exploitation ferroviaire »*
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=38C2195E0FA4FFC367AA95CEF62FFB0A.tpdjo14v_1?cidTexte=JORFTEXT000024998572&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- modifiant l'arrêté du 6 janvier 1995 relatif aux « *baccalauréats professionnels concernés par le concours général des métiers* »
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=224C720F359EABC50863CBAE90BB439B.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000024983130&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- portant création de la *spécialité « métiers de la mode : chapelier-modiste »* du *certificat d'aptitude professionnelle* et fixant ses modalités de délivrance
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=224C720F359EABC50863CBAE90BB439B.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000024983134&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id
- relatif à l'épreuve de langue vivante du *baccalauréat professionnel spécialité « commercialisation et services en restauration »* et *spécialité « cuisine »*
http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=224C720F359EABC50863CBAE90BB439B.tpdjo11v_3?cidTexte=JORFTEXT000024983149&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

BTS

Le décret n° 2011-2104 du 29 décembre 2011, modifiant le décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant *règlement général du brevet de technicien supérieur*, a été publié au JO n° 303 du 31 décembre 2011 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58766

La note de service n° 2011-1025 du 14 décembre 2011, relative à l'épreuve E3 « *analyse économique, managériale et juridique des services informatiques* » du *BTS « Services informatiques aux organisations »*, a été publiée au BO n° 2 du 12 janvier 2012 : http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=58841

L'arrêté du 5 décembre 2011, modifiant l'arrêté du 18 juillet 2001 modifié portant définition et fixant les conditions de délivrance du *brevet de technicien supérieur « banque »*, a été publié au JO n° 295 du 21 décembre 2011 :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=A83B1FC53A44AE11D7961D266F41A7.tpdjo08v_2?cidTexte=JORFTEXT000025002098&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id

Certifications professionnelles

L'arrêté du 17 novembre 2011, publié au JO n° 273 du 25 novembre 2011, porte enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) de 44 certifications allant du niveau V au niveau III :

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?jsessionid=F9A51FBB774DC14BF110E8EDA50ABF26.tpdjo03v_1?cidTexte=JORFTEXT000024846790&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id



DOCUMENTATION et RESSOURCES



Développer l'apprentissage ? Constats, limites et propositions

Le Céreq a donné la parole à Alain Griset, président de l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA), et publie le témoignage de deux apprentis.

Le Céreq précise que les propos de Monsieur Griset n'engagent que lui.

Source : Christine Fournier, Michel Théry, Damien Brochier. Bref, n° 293-2, 2011, 4 p.

Pour le télécharger :

<http://www.datapressepremium.com/RMDIFF/2007716//bref29321.pdf>



Les élèves du second degré à la rentrée 2011 dans les établissements publics et privés

Cette note d'information de la Direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (DEPP) indique que les effectifs des établissements du second degré de France métropolitaine et des DOM ont accueilli 5 415 600 élèves à la rentrée 2011, soit une hausse de 0,6 % par rapport à l'année précédente.



Le nombre d'élèves entrant en seconde professionnelle (190 026 en septembre dernier) est notamment en forte augmentation (+ 13,1 %).

Pour le télécharger : http://media.education.gouv.fr/file/2011/42/3/NI2711-Eleves-du-second-degre-a-la-rentree-2011_203423.pdf

Proposition méthodologique pour la rédaction ou la rénovation d'un document de liaison CFA/Entreprise

Le Service de l'apprentissage de l'académie de Strasbourg propose une version réactualisée du cahier des charges « Proposition méthodologique pour la rénovation ou la création d'un document de liaison CFA-Entreprise dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage ».



En ligne sur : http://www.zope.ac-strasbourg.fr/sections/education_formation/offre_de_formations/enseignement_profess/voie_de_l_apprentiss/les_documents_de_liaison/1/downloadFile/attachedFile_1/Guide_methodologique_redaction_du_document_de_liaison_V_2010.pdf?nocache=1274173919.46

Suis-je fait pour l'apprentissage ou l'alternance ?

Ce guide, destiné aux jeunes et aux salariés ayant choisi la voie de l'alternance, propose des réponses aux questions les plus fréquemment posées (Quels diplômes préparer en alternance après le bac ? Comment trouver une entreprise ? Quels sont les différents contrats ? Combien gagne-t-on ?) avec en appui des témoignages d'enseignants et d'étudiants qui font part de leur expérience.



Source : Elodie RAITIERE. Coll. *Les guides de l'Etudiant. Etudes*. L'Etudiant, janvier 2012, 160 p.

Ce document est disponible en prêt au CNRAA.

Une réorganisation de la rubrique « Ressources » sur le site du CNRAA

Pour qu'en 2012 l'accès aux ressources soit plus facile, le CNRAA a procédé à des améliorations sur son site, en particulier la mise en place d'une nouvelle classification, unique et simplifiée, qui regroupe toutes les ressources du site, quelles soient téléchargeables ou disponibles en prêt par correspondance :



<http://www.cnraa.fr/ressources/classification2.php>

QUESTION DU MOIS

Dans quels cas un contrat d'apprentissage peut-il être prolongé ?

La prorogation d'un contrat d'apprentissage est prévue :

- en cas d'échec à l'examen (prorogation d'1 an, accord des 2 parties).
- en cas de suspension du contrat (raison indépendante de la volonté de l'apprenti). Observation : lorsque la suspension a pour cause la maladie de l'apprenti, une prolongation ne saurait intervenir que si le directeur du CFA estime que la préparation a été insuffisante et que l'apprenti ne peut se présenter valablement à l'examen.

Textes de références : articles L 6222-11 et L 6222-12 (3e alinéa) du code du travail.

Source : L'apprentissage en questions. Des réponses pour administrer, former et décider, 2009, p.32 (question n° 28).

CNRActu@ est édité par le CNRAA

ISSN : 1951-6096

Titre clé : CNRActu@

Mensuel gratuit

Directrice de publication : Brigitte Courbet

Responsable éditoriale : Véronique Taciak

Rédaction, mise en page : Anne Walcarius

CNRAA/CRDP

95-99, rue de Metz

CO 43320

54014 Nancy Cedex

Tél. : 03.83.15.23.80

Fax : 03.83.15.12.18

Site : <http://www.cnraa.fr>